



L'ENTRETIEN DE MON ASSAINISSEMENT AUTONOME

A VIDANGE DE LA FAUSSE TOUTES EAUX

La vidange dépend de la taille du compartiment de stockage des boues mais aussi du type d'installation choisie (fosse, microstation...) et du nombre d'occupant. L'accumulation des boues et donc la fréquence de vidange sera différente. C'est dans tous les cas **la hauteur des boues (50% pour les fosses) dans le compartiment de stockage qui déclenchera le recours à une vidange** par une entreprise spécialisée.

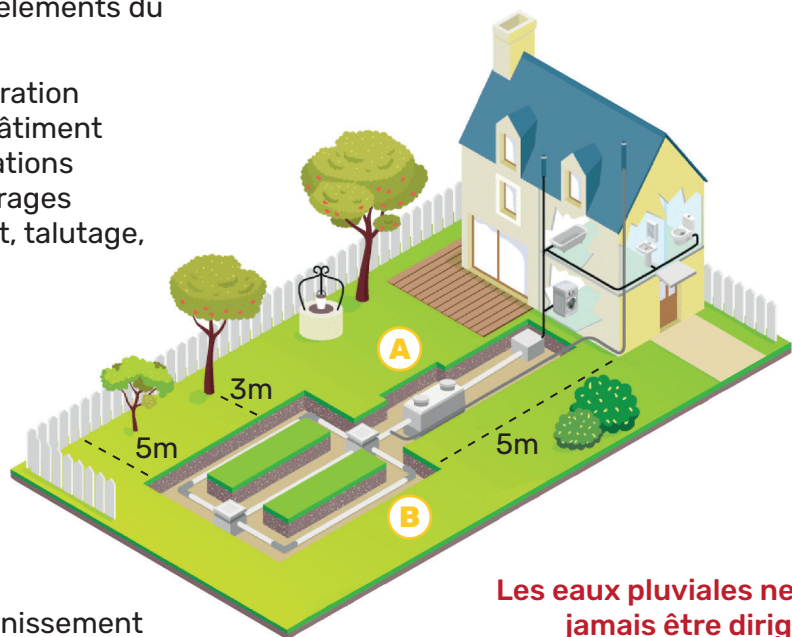
B JE PROTÈGE MON INSTALLATION

- > Maintenir les éléments du système d'assainissement accessibles (regards).
- > Eviter de circuler ou stationner sur les éléments du dispositif d'assainissement.
- > Ne pas imperméabiliser les aires d'infiltration des eaux usées et ne pas implanter de bâtiment annexe sur les ouvrages. Eviter les opérations d'aménagement d'envergure sur les ouvrages d'assainissement (remblai, décaissement, talutage, etc.).

MON INSTALLATION EST SENSIBLE

Ne doivent pas être jetés dans mon installation :

- > huiles et graisses de friture et de vidange,
- > peinture, solvants, cires, résines,
- > produits pétroliers,
- > tous les types de pesticides,
- > tous les produits toxiques (cf. étiquetage)
- > les objets solides : mégots de cigarettes, protections féminines, préservatifs, cendres, déchets ménagers, chiffons, emballages, lingettes, etc.



Les eaux pluviales ne doivent jamais être dirigées vers l'installation d'ANC.

CONTACTS :

- > Toute modification du dispositif d'assainissement devra faire l'objet d'une déclaration au SPANC : spanc@eauxlgl.fr
- > **Demande de vidange** en ligne : www.luygabaslees.fr/demande-intervention-entretien-installation-assainissement-non-collectif/